

... ► **Actualités**

Date : 22/10/2010



► **Emploi: Signature d'une convention de partenariat tripartite**



TUNIS, 21 oct. 2010 (TAP) - M. Mohamed Agrebi, ministre de la Formation professionnelle et de l'Emploi a présidé, jeudi matin, au siège du département une cérémonie de signature d'une convention entre l'Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant, la Banque de Financement des Petites et moyennes entreprises et la société Monoprix, portant sur les contrats d'exploitation

sous appellation d'origine.

Cette convention vise le développement du réseau des services qui opère sous l'appellation d'origine (franchise) pour la création de 500 petites entreprises, ayant une capacité d'emploi estimée à 3000 postes, sur les cinq prochaines années. Le coût de ces projets est estimé à 300 mille dinars.

Dans le cadre de cette convention, la société Monoprix va créer un réseau de petites entreprises gérées par des travailleurs indépendants parmi les diplômés de l'enseignement supérieur, dans le secteur du commerce de distribution, à travers des contrats d'exploitation, sous appellation d'origine de la dite société.

Pour sa part, l'Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant va effectuer, dans le cadre de cette convention, des campagnes d'Information sur les opportunités d'emploi et de travail indépendant fournis à travers ces contrats.

D'autre part, l'Agence va superviser, en collaboration avec les services de la société et de la Banque de financement des petites et moyennes entreprises, les opérations de choix des jeunes désirant créer des petites entreprises.

Elle veillera, en outre, à leur encadrement, grâce à des sessions d'adaptation, à leur apporter son aide pour concrétiser leurs idées de projets, préparer les plans de travail, dans le cadre du programme d'accompagnement des promoteurs de petites entreprises, et faciliter les procédures permettant à la société et aux petites entreprises de bénéficier du programme et des mécanismes de l'emploi. Elle est, en outre, chargée de les accompagner dans les différentes étapes de la création des entreprises.

La Banque de financement des petites et moyennes entreprises s'engage, à travers cette convention, à fournir les financements nécessaires, dans un délai ne dépassant pas les 20 jours.

Ont pris part à cette cérémonie MM. Mohamed Ridha Chalghoum, ministre des Finances, Mohsen Aroui, secrétaire d'Etat chargé du Commerce intérieur, le Président Directeur Général du groupe "Monoprix", le Président Directeur Général de la Banque de financement des Petites et Moyennes Entreprises et le Directeur Général de l'Agence nationale de l'emploi et du travail indépendant.

M. Mohamed Agrebi a souligné, à cette occasion, que cette convention constitue une première en son genre après un an de la promulgation de la loi du 12 août 2009 qui a organisé les contrats d'exploitation sous appellation d'origine, s'inscrivant dans le cadre de la consécration des objectifs du programme présidentiel pour la période à

venir et visant à promouvoir l'employabilité, à développer l'esprit d'initiative auprès des jeunes et à encourager les investissements privés.

Cette loi, qui porte sur le commerce de distribution pour l'année 2009, encourage ces activités à travers l'échange des expertises et des compétences techniques. Le réseau d'exploitation sous appellation d'origine fonctionne suivant des pratiques commerciales et un label unifiés.

Le ministre a fait remarquer que le travail selon les contrats d'exploitation sous appellation d'origine offre un cadre propice offrant aux jeunes plusieurs encouragements pour créer leur propres projets et permettant d'exploiter et de profiter de la réputation de la marque, outre la réduction des dépenses, étant donné que le propriétaire de la marque assure l'aide commerciale et technique en matière de marketing et de sources d'approvisionnement.

M. Chalghoum a mis l'accent sur l'importance de généraliser cette initiative pour englober les marques locales et étrangères et contribuer d'une manière active à l'embauche des diplômés du supérieur et à fournir les meilleures conditions d'encadrement des jeunes.

De son côté, M. Mohsen Aroui, a indiqué que cette convention s'inscrit dans le cadre du développement et de la modernisation du commerce et contribue à la consolidation de l'investissement ainsi qu'à la création d'une dynamique économique et commerciale à même de renforcer la compétitivité des entreprises tunisiennes.

